PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Amady DIALLO, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Horiha PEJOUT, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Pierre AGOSTINI, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothée BRUNET, **Conseillers Municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Madame Joëlle LAROCHE.
Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Madame Christine PAIN a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.

Absents – Excusés :

Monsieur Nicolas DEMELLIER (arrivé à 20 H 25, lors des questions diverses).
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Monsieur Léandre MARY.
Madame Claudine BLONDEAU.

Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 18 membres
(19 membres, lors des questions diverses)

Madame Sylvie AUBERT, Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 18 H 58.

Madame Sylvie AUBERT a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Corinne CHANTEPIE a été désignée secrétaire de séance.

Madame Sylvie AUBERT a soumis au vote la modification du rapport n° 08 relatif à la participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs. Après vérification des calculs, il convient de remplacer le montant de « 15 179, 36 € » par le montant « 15 624, 43 € » et de rectifier le montant de « 41 448, 24 € » par « 41 893, 31 € » ainsi que le montant total de « 96 306, 17 € » par le montant de « 96 751, 24 € ». Cette modification s'explique par la prise en compte tardive de la présence d'une famille sur une durée plus longue à la durée identifiée.

Le conseil municipal a approuvé à l'UNANIMITÉ la prise en compte de la modification.

Ordre du jour

DÉSIGNATION – APPROBATION	Rapporteur
Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/10/2022	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL (article L. 2122-22 du CGCT)	Rapporteur
N° 01 – Information au Conseil municipal – Charte de cohérence éducative du service périscolaire au titre de l'année 2022-2023	Mme la Maire
N° 02 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à l'aménagement des aires de jeux sur la commune de Fontaine-le-Comte	Mme la Maire
ASSEMBLÉES	**Rapporteur**
N° 03 – Modification du nombre d'adjoints et suppression du poste vacant de 4eme adjoint	Mme la Maire
N° 04 – Élection du 2eme Adjoint à la suite d'une vacance de poste	Mme la Maire
N° 05 – Composition des commissions municipales permanentes	Mme la Maire
FINANCES	**Rapporteur**
N° 06 – Décision budgétaire modificative n° 01	Mme la Maire
N° 07 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2021-2022	Mme la Maire
N° 08 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs	Mme la Maire
N° 09 – Convention d'adhésion au service des Archivistes itinérants auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne	Mme la Maire
RESSOURCES HUMAINES	**Rapporteur**
N° 10 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs au titre du recensement prévu pour l'année 2023	Mme la Maire
N° 11 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne	Mme la Maire
CADRE DE VIE, PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI, AMÉNAGEMENT URBAIN	Rapporteur
N° 12 – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Fontaine-le-Comte	Mme MESSENT
N° 13 – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte	Mme MESSENT
N° 14 – Destinations des coupes de bois - exercice 2023	M. CHARPENTIER
QUESTIONS DIVERSES	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2022

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022.

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

1 – Information au Conseil municipal – Charte de cohérence éducative du service périscolaire au titre de l'année 2022-2023

Rapporteur : Madame la Maire

À l'occasion de la réunion de pré-rentrée 2022-2023, les agents du service périscolaire ont travaillé sur la rédaction d'une charte portant sur la cohérence éducative.

Cette dernière a pour objectif d'harmoniser les pratiques de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Cette charte est un référentiel de comportements et d'engagements réciproques entre les agents du service et avant tout un outil de cohésion interne. Elle permettra de se mettre d'accord sur les objectifs, les droits et les devoirs de chacun.

Les agents ont alors développé trois axes et se sont accordés sur ce qui suit :

1. Comment accueillir et accompagner les familles ?
2. Comment accueillir et accompagner l'enfant ?
3. Comment travailler en équipe ?

Madame la Maire procède à la lecture de la charte de cohérence éducative du service périscolaire au titre de l'année 2022-2023.

Avant de laisser la parole à Madame Valérie PETIT, adjointe pédagogique du service périscolaire et Madame Stéphanie GARRIGUES, ATSEM, Madame Sylvie AUBERT a rappelé que la charte de cohérence éducative permet à la commune d'harmoniser les pratiques. Il s'agit d'un outil de cohésion interne. Elle fixe les objectifs communs, le socle des droits et devoirs des agents du service périscolaire dans le cadre de leurs fonctions. Cette charte définit un cadre concernant l'accueil des familles et les enfants.

Madame Valérie PETIT a remercié le conseil municipal de les recevoir, elle et Madame Stéphanie GARRIGUES, pour mettre en avant le travail construit par l'équipe du service périscolaire. Elles ont souhaité rappeler que l'ensemble des agents ont participé à la réalisation de cette charte. L'objectif était de répondre aux questions suivantes : comment accueillir et accompagner les familles, comment accueillir et accompagner les enfants, comment exerce ses missions en équipe ? Les agents se sont répartis en groupe de travail autour de ces axes. Cette charte a pour objectif de définir un cadre que les agents s'engageront à suivre. Elle servira de fondement aux actions quotidiennes. Elle repose avant tout sur la bienveillance et l'accompagnement des enfants. Le service périscolaire a pour ambition de proposer un accueil familial.

Les engagements de la charte de cohérence éducative ont été lus et commentés aux membres du conseil municipal.

Madame Valérie PETIT a précisé que, malgré l'évidence de certaine disposition, la charte est utile car elle acte les engagements des agents. Lorsque cette charte sera adoptée par le conseil municipal, l'ensemble des membres du service périscolaire seront invités à la cosigner. Elle pourra servir, si nécessaire, de fondement à un rappel. Il a été précisé que la totalité des informations rédigées par les agents n'ont pas été revues ou modifiées. Aucun ajout n'a été proposé par les encadrants. Ce document a été réalisé intégralement par les agents eux-mêmes.

Concernant le travail en équipe, Madame Sylvie AUBERT a souhaité savoir ce que les agents ont proposé. Madame Valérie PETIT a précisé que le travail en équipe est l'aspect le plus difficile à gérer à l'année. Les conflits peuvent créer un mal-être chez certains agents. L'idée est de développer une meilleure communication. Les agents doivent avoir la capacité de se dire des choses simples. La communication est l'axe primordial. L'acceptation des différences est également un enjeu. Il convient d'accepter les différences de chacun à partir du moment où les agents effectuent bien leur travail. Les agents doivent également accepter les remarques lorsque le travail n'est pas bien fait. Il s'agit de bien accueillir l'information et de s'améliorer. Avec les départs en retraite successifs, de nouveaux agents ont intégré l'équipe. Les agents ne font pas tous l'effort d'être accueillant. Il est important de travailler sur cette question. De même, il convient d'encourager et de valoriser les agents.

Madame Stéphanie GARRIGUES a rappelé que la commune se doit d'être exemplaire et de créer un climat sain pour les enfants. Il ne faut pas oublier que les membres du service périscolaire travaillent avec des enfants.

Madame Sylvie AUBERT a remercié Madame Valérie PETIT et Madame Stéphanie GARRIGUES pour leur intervention. Elle a félicité la démarche des agents axée sur la bienveillance et la tolérance. Cette initiative favorise l'adhésion des agents. Quant au téléphone portable, il est évident qu'il s'agit d'une nuisance. Il n'a pas sa place sur le temps de travail. Il peut perturber la rigueur des agents et impacter la surveillance des enfants. Madame Sylvie AUBERT a apprécié le principe de réciprocité entre les agents et les parents. Les agents doivent respecter les parents mais la réciproque est primordiale. Les parents doivent également respecter les règles du service et les agents.

Madame Sylvie AUBERT a rappelé qu'il s'agit d'un travail important et a précisé qu'une autre charte de cohérence éducative était en cours de réalisation par les ATSEM.

Madame Sylvie THIBAUT a demandé aux intervenantes si la charte serait distribuée aux parents. Madame Valérie PETIT a précisé qu'elle pensait la mettre en évidence dans le couloir et la publier sur le portail Famille. Elle ne sait pas si une communication en directe est opportun. Madame Sylvie THIBAUT a souhaité savoir si les parents consulteraient le portail Famille. Madame Valérie PETIT pense que les familles qui consultent régulièrement le portail Famille en

prendront connaissance tandis que les familles n'ayant pas l'habitude de consulter cet interface risquent de ne pas la lire.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si les agents souhaitaient que la charte soit communiquée aux parents. Madame Valérie PETIT a répondu qu'initialement la charte a été rédigée pour les agents uniquement. Toutefois, au vu de l'intérêt du conseil municipal, la diffusion de la charte pourrait permettre de valoriser les agents auprès des parents. Madame Stéphanie GARRIGUES a précisé qu'il lui semblait nécessaire de diffuser cette charte aux parents. Il lui parait important de communiquer cette charte afin de rappeler aux parents l'engagement des agents et les règles de courtoisie à respecter.

Madame Marie-Pierre MESSENT a demandé si les agents allaient signer la charte. Madame Valérie PETIT a confirmé en précisant que les agents ayant participé à l'élaboration de cette charte seront invités à la signer.

Madame Sylvie AUBERT a salué le travail des agents du service périscolaire et a remercié les intervenantes pour leur présentation. Cette charte va dans le sens du projet d'administration porté par Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de ces informations.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à l'aménagement des aires de jeux sur la commune de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

La commune de Fontaine-le-Comte avec l'appui de la Centrale d'achats de Grand Poitiers a fait appel à l'un des prestataires de l'accord-cadre 20204029500 (lot 1) pour la prestation d'aménagements d'aires de jeux.

Les attributaires de l'accord-cadre ont ainsi été remis en concurrence. Une visite sur site, obligatoire, a été programmée le 31 août 2022. Les entreprises ont été invitées à remettre une offre avant le 14 septembre 2022 à 12 heures.

Les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- Prix des prestations (pondération : 50%) ;
- Valeur technique (pondération : 50%) : analysée notamment au regard de la valeur ludique et esthétique, de l'intégration dans le site.

Au regard des critères précédemment susvisés, le marché public a été attribué comme suit :

Marché public	Référence : MP-09-2022
Lot unique	Aménagement des aires de jeux sur la commune de Fontaine-le-Comte
Attributaire	KOMPAN SAS 363 Rue Marc Seguin 77198 DAMMARIE-LES-LYS
Montant (en €)	50 735, 76 € TTC

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations présentées ci-avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE de ces informations.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

3 – Modification du nombre d'adjoints et suppression du poste vacant de 4eme adjoint

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-2020, en date du 25 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à six ;

Vu le courrier de la préfecture de la Vienne, notifié le 16 novembre 2022, acceptant la démission de Monsieur Bruno BOUCHER, 4ème Adjoint, en charge des mobilités, de la voirie et des réseaux ;

Considérant que la démission d'un adjoint à la Maire est définitive à compter de son acceptation par le préfet, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du CGCT ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans le nombre d'adjoint puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la suppression du poste de 4e adjoint ; FIXE le nombre d'adjoint pour la commune de Fontaine-le-Comte à cinq ; ACCEPTE que les adjoints élus remontent d'un rang, dans le respect de l'ordre défini par le tableau du conseil municipal et de l'ordre des nominations aux fonctions d'adjoints ; PREND acte de la modification du tableau du conseil municipal.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Élection du 2eme Adjoint à la suite d'une vacance de poste

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Anthony LEVRAULT en qualité de 2e Adjoint et de conseiller municipal et de Monsieur Bruno BOUCHER en qualité de 4e Adjoint de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2, L. 2122-15 ;

Vu la délibération [XXX] du conseil municipal portant modification du nombre d'adjoints et suppression du poste vacant de 4eme adjoint, en date du [XXX], fixant le nombre d'adjoints à la Maire au nombre de 5 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Vienne, notifié le 08 octobre 2022, acceptant la démission de Monsieur Anthony LEVRAULT, 2ème Adjoint, en charge de l'éducation, de la petite enfance et de la jeunesse ;

Vu le courrier de la préfecture de la Vienne, notifié le 16 novembre 2022, acceptant la démission de Monsieur Bruno BOUCHER, 4ème Adjoint, en charge des mobilités, de la voirie et des réseaux ;

Madame la Maire, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités

territoriales comme suit :

L'article L. 2122-1 dispose qu'« *il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* ».

L'article L. 2122-4 dispose que « *le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ...* ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3ème rang (2ème Adjoint) ; DECIDE que l'adjoint à désigner percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire ; PROCÉDE à la désignation du 2ème Adjoint à la Maire au scrutin secret à la majorité absolue. PREND acte de la modification du tableau du conseil municipal.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame la Maire a invité les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du deuxième adjoint. Monsieur Bruno BOUCHER s'est porté candidat. Le vote s'est déroulé. Après dépouillement, Monsieur Bruno BOUCHER a été élu 2eme Adjoint au Maire avec les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : vingt-deux (22)
- À déduire : bulletins blancs ou nuls : trois (3)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : dix-neuf (19)
- Majorité absolue : dix (10)

5 – Composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 30-2020, en date du 8 juin 2020, portant création et composition des commissions municipales ;

Vu le courrier de la préfecture, notifié le 08 octobre 2022, acceptant la démission de Monsieur Anthony LEVRAULT, 2ème Adjoint, en charge de l'éducation, de la petite enfance et de la jeunesse ;

Considérant que Monsieur Anthony LEVRAULT faisait partie de la commission éducation, petite enfance et jeunesse ;

Il convient de modifier les commissions permanentes de la commune de Fontaine-le-Comte ainsi que leur composition.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (CAO) et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales ; ARRÊTE la composition de chaque commission comme suit :

Cadre de vie, patrimoine bâti et non bâti, aménagement urbain
Marie-Pierre MESSENT
Philippe BENETEAU
Delphine BRISSON
Corinne CHANTEPIE
Nicolas DEMELLIER
Christine PAIN
Bernadette POUPIN
Thierry HECQ

Enfance, jeunesse et solidarités
Valérie MEYER
Julien BERNARDEAU
Amady DIALLO
Magalie GUÉRINEAU
Grégoire LANDREAU
Léandre MARY
Horiha PEJOUT
Bernadette POUPIN
Pierre AGOSTINI
Claudine BLONDEAU
Dorothée BRUNET

Mobilités, voirie et réseaux
Bruno BOUCHER
Delphine BRISSON
Corinne CHANTEPIE
Marie-Laure COUDRET
Christine PAIN
Jérôme TANCHÉ
Sylvie THIBAUT
Lionel BONNIFAIT

Culture, communication, vie associative et manifestations communales
Joëlle LAROCHE
Philippe BENETEAU
Magalie GUÉRINEAU
Sylvie THIBAUT
Julien BERNARDEAU
Marie-Laure COUDRET
Amady DIALLO
Dorothée BRUNET
Pierre AGOSTINI

Economie et dynamique commerciale
Christophe CHARPENTIER
Nicolas DEMELLIER
Jérôme TANCHÉ
Léandre MARY
Horiha PEJOUT
Thierry HECQ
Lionel BONNIFAIT

Madame Sylvie AUBERT a rappelé que les changements de commissions sont possibles. Les élus qui

souhaiteraient procéder à un changement de commission sont invités à en informer Madame la Maire, Monsieur Simon COUTANT ou Monsieur William BOINOT, Chargé des affaires juridiques.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Décision budgétaire modificative n° 01

Rapporteur : Madame la Maire

Opération 106 – Aire de Jeux – Investissement

À la suite de l'appel d'offres concernant la réfection de deux aires de jeux, le bordereau des prix retenu (offre la mieux-disante) est de 50 735,76 €. Or, les crédits inscrits au budget sont insuffisants. L'opération 105 – Skate-Park s'étant achevée, un reliquat de 17 987,69 € reste inscrit.

Il est proposé d'affecter 2 000 € à l'opération 106 – Aires de Jeux selon le découpage suivant :

Opération – Articles (Fonction)	DEPENSES
Opération 106 – Aires de jeux – Art. 2188 (4)	+ 2 000,00 €
Opération 105 – Skate-Park – Art. 2128 (4)	- 2 000,00 €
Total	**0,00 €**

Opération 100 – Esplanade de la mairie - Investissement

Une réactualisation des prix sur les lots 1 et 2 et des travaux supplémentaires nécessitent l'affectation de crédits complémentaires à l'opération 100 – Esplanade de la Mairie :

Opération – Articles (Fonction)	DEPENSES
Opération 100 – Esplanade de la mairie – Art. 21311 (02)	+ 8 000,00 €
Opération 105 – Skate-Park – Art. 2128 (4)	- 8 000,00 €
Total	**0,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : ADOPTE la décision budgétaire n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Opération - Articles (Fonction)	**DEPENSES**	**Chapitre / Opération - Articles (Fonction)**	**RECETTES**
Opérations réelles			
Opération 100 – Esplanade de la mairie – Art. 21311 (02)	+ 8 000,00 €		
Opération 106 – Aires de jeux – Art. 2188 (4)	+ 2 000,00 €		
Opération 105 – Skate-Park – Art. 2128 (4)	- 10 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2021-2022

Rapporteur : Madame la Maire

En application des lois des 22 juillet 1983 et 09 janvier 1986, ainsi que des décrets d'application des 21 février et 12 mars 1986, le Maire de la commune de résidence doit donner son autorisation pour l'inscription d'un enfant d'une autre commune dans l'établissement scolaire de Fontaine-le-Comte.

Cette autorisation pour la commune de résidence, sauf convention particulière, entraîne le versement d'une participation financière à la commune d'accueil.

Cette participation est fixée chaque année par la commune de Fontaine-le-Comte en fonction du coût de fonctionnement de l'école élémentaire et l'école maternelle de l'année précédente.

Les coûts de fonctionnement se présentent ainsi :

Ecole élémentaire 2021 :	131 317,04 € (295 élèves)
Soit le coût par élève :	445,14 €

Ecole maternelle 2021	189 135,75 € (144 élèves)
Soit le coût par élève :	1 313,44 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE les tarifs par élève présentés ci-dessus.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs

Rapporteur : Madame la Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Croutelle a accepté de participer aux frais engagés par la commune de Fontaine-le-Comte dans le cadre de la gestion des services de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour ce qui concerne les enfants de ses administrés scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le bilan des services de l'année précédente (2021), une fois établi, fait apparaître pour chaque service la participation de la commune, soit pour :

Restauration scolaire	196 134,76 €
ALSH	313 377,40 €
Transport scolaire	14 341,40 €

La participation de Croutelle est calculée sur la base du pourcentage de participation payée par les familles de Croutelle par rapport à celle de Fontaine-le-Comte pour l'année scolaire 2021-2022 soit 11,89 % pour la restauration scolaire, 9,64 % pour le centre de loisirs et 9,26 % pour le transport scolaire.

Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la participation.

Année 2021-2022		
Restauration scolaire	11,89%	23 320,42 €
ALSH	9,64%	30 209,58 €
Transport scolaire	9,26%	1 327,93 €
	TOTAL	**54 857,93 €**

De plus, tenant compte du vote des frais de fonctionnement pour la scolarité 2021-2022 et le nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Fontaine-le-Comte, une participation financière est demandée à la commune de Croutelle selon la répartition suivante :

- 20 élèves en Maternelle x 1 313,44 €* = 26 268,88 €
- 36 élèves en Elémentaire x 445,14 €* = 15 624,43 €

**Proratisés au temps de présence à l'école.*

Madame Sylvie AUBERT a rappelé que la commune de Croutelle ne participe pas aujourd'hui aux dépenses d'investissement. Une rencontre est prévue avec le Maire de Croutelle en fin de semaine.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si la commune pouvait envisager d'appliquer un pourcentage les tarifs des familles de Croutelle qui prendrait en considération la part d'investissement. Madame Sylvie AUBERT a précisé que cette solution pourrait être envisagée néanmoins elle se refuse d'appliquer aux parents ces frais.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir s'il était possible d'envisager une convention. Madame Sylvie AUBERT a précisé qu'une convention sur le fonctionnement était déjà signée. L'échange avec Monsieur le Maire de Croutelle sera l'occasion d'évoquer le sujet d'une convention pour l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : VALIDE le montant de 54 857,93 € pour la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2021-2022 ; VALIDE le montant de 41 893,31 € au titre de la participation financière des coûts de scolarité aux écoles maternelle et élémentaire. Soit une participation totale de 96 751,24 € pour la commune de Croutelle.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Convention d'adhésion au service des Archivistes itinérants auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permettant aux centres de gestion d'assurer des services communs à plusieurs collectivités ;

Considérant que, dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne, a créé, par délibération du 23 septembre 2005, un service d'Archivistes itinérants ouvert aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Fontaine-le-Comte a adhéré au service des Archivistes itinérants pour le rangement, l'élaboration et la rédaction des outils de gestion des archives de la Mairie, formation du correspondant archives et élimination en 2014 ;

L'adhésion à une nouvelle convention est demandée par le service des Archivistes itinérants, suite à la modification de leurs tarifs.

Ainsi, le montant de la journée d'intervention, par archiviste, s'élève à 240 €.

Madame Sylvie AUBERT a rappelé que cette prestation est essentielle. Ils assurent une mission d'archivage primordiale que la commune souhaite poursuivre. Une logique de classement a été amorcée. Monsieur William BOINOT accompagne le service des Archivistes itinérants dans sa réalisation.

Monsieur Jérôme TANCHÉ a souhaité savoir les archives communales étaient intégralement conservées sur la commune. Madame Sylvie AUBERT a acquiescé. La totalité des archives communales se trouvent sur le territoire communal.

Madame Dorothée BRUNET a souhaité connaître la durée de l'adhésion à ce service. Monsieur William BOINOT a précisé que la convention était adoptée jusqu'à ce que la commune demande sa résiliation. Si la collectivité souhaite bénéficier des services offerts par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne, le conseil municipal doit approuver la modification proposée par le service des archivistes itinérants. En l'occurrence, la nouvelle convention porte uniquement sur le changement des tarifs du service. Ils passent de 220 € à 240 € par jour et par intervenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à cette affaire.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs au titre du recensement prévu pour l'année 2023

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif à au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le courrier n° 2022_13949_DR86-DIR du 18 mai 2022 de l'INSEE concernant le lancement de l'enquête de recensement de la population 2023 ;

La prochaine campagne de recensement se déroulera sur la commune de Fontaine-le-Comte entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin* ».

Afin de permettre la réalisation du recensement 2023, la commune doit procéder au recrutement de sept agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront recrutés pour effectuer les travaux de recensement suivant : distribution, collecte et vérification des bulletins individuels, feuilles de logements, etc.

Dans le cadre de leurs missions, ils devront assister à des formations organisées par l'INSEE.

Les agents recenseurs seront également chargés de faire le point régulièrement avec le coordonnateur communal. À cette fin, ce dernier assurera l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Afin de faciliter la collecte, la commune sera découpée en sept parties équivalentes, appelées districts. Chaque agent recenseur sera chargé de procéder aux opérations de recensement dans le district qui lui sera affilié.

Il revient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis.

Les forfaits proposés sont les suivants :

1,11 € par bulletin individuel ;
0,58 € par feuille de logement ;
0,58 € par bulletin étudiant ;
0,58 € par feuille immeuble collectif ;
5,61 € par bordereau de district ;
38,75 € par demi-journée de formation.

Les forfaits proposés sont estimatifs et seront adaptés en fonction de l'évolution du SMIC et du barème des cotisations sociales.

Dans le cadre de cette opération, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de recensement (DFR) 2023, estimée à 7 229 €.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune de l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : PERMET à Madame la Maire, de procéder au recrutement de sept agents recenseurs ; APPROUVE les modalités de rémunération proposées ; PREVOIT les crédits nécessaires au chapitre 012 ; PERMET à Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Madame Sylvie AUBERT a rappelé qu'une information de grande ampleur sera effectuée à l'attention des administrés pour les prévenir des opérations de recensement sur le territoire communal.

11 – Renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la collectivité de Fontaine-le Comte a adhéré au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne dispose, depuis le 1er janvier 2020, d'un service de médecine de prévention et le met à disposition des collectivités et établissements publics affiliés qui en font la demande via une convention d'adhésion.

La convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : ADHERE au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

12 – Convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'article 238 bis du code général des Impôts ;

Vu le courrier n° DC-VCO/SDT en date du 19 octobre 2022, portant action de mécénat menée par SOREGIES ;

Comme les années précédentes, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël.

La convention détermine les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES, au bénéfice de la commune de Fontaine-le-Comte, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La contribution valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 5 498 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la convention.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a souhaité savoir si les 5 498 € HT couvraient l'intégralité de la pose des illuminations de Noël. Madame Marie-Pierre MESSENT a confirmé que le montant des 5 498 € couvrait l'ensemble des prestations de pose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

13 – Renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Vu la délibération n° 97-2021 portant renouvellement de la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine de Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte, en date du 22 novembre 2021 ;

Vu la convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte, en date du 25 novembre 2021, et notamment l'article IX ;

Conformément à l'article IX de la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé : « *La convention prend effet à compter de sa signature et cela pour une durée d'un an. Cette convention pourra être reconduite jusqu'à deux fois par simple envoi d'un courrier de renouvellement avant la date anniversaire de signature* ».

La convention d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la communauté urbaine Grand Poitiers et la commune de Fontaine-le-Comte ayant été signée le 25 novembre 2021, la commune doit se prononcer sur la poursuite de son adhésion.

Pour rappel, le rôle du CEP est de permettre aux communes bénéficiaires de maîtriser les consommations et productions énergétiques liées à leurs bâtiments.

Le CEP suit une méthodologie ADEME mettant en œuvre une comptabilité énergétique permettant le suivi, l'analyse et la réduction des consommations énergétiques. Chaque conseiller·ère dispose d'outils spécifiques pour l'accompagnement des communes : un logiciel de bilan et d'analyse, des guides méthodologiques, des formations spécialisées, des retours d'expérience du réseau national, des outils de mesures et de contrôle...

Les missions du CEP se décomposent en plusieurs phases :

1. Mettre en place une comptabilité énergétique de la commune permettant d'établir le suivi périodique des consommations et la pérennisation des économies, une analyse des dérives de consommations permettant de cibler des actions de maîtrise des consommations. Dans ce cadre, Grand Poitiers prévoit d'acquérir un logiciel permettant de faciliter l'exploitation des données de consommation énergétique des communes ;

2. Sur la base de ce diagnostic, élaborer et hiérarchiser des préconisations d'améliorations, avec ou sans investissements ;

3. Accompagner les projets communaux sur le long terme : aide à la préparation des investissements de rénovation et de construction (cahier des charges, aides financières, programmation technique et financière...) ;

4. Informer, sensibiliser et former les élus et les services communaux : veille technique et réglementaire, réunions d'information, formations techniques, mise à disposition de ressources.

Le CEP peut aussi recourir à des partenaires externes afin de permettre aux communes de bénéficier de soutiens techniques et financiers.

Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé l'utilité du CEP dans le cadre de l'aménagement du futur réseau de chaleur sur la commune.

Madame Sylvie AUBERT a souligné le travail du CEP. Les communes traversent une crise qui exerce une influence financière sur les dépenses communales. Le travail budgétaire a été amorcé avec les services. L'explosion du prix des pellets entraînera des conséquences sur les lignes budgétaires. La commune doit consommer raisonnablement. Le CEP peut accompagner la commune sur ces questions. Les actions du CEP sont également corrélées avec les actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cette convention est réalisée à titre gracieux. Les communes contribuent uniquement dans le cas de prestations particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE la commune, représentée par Madame la Maire, ou son représentant, de renouveler par courrier ci-annexé l'adhésion à l'adhésion de la commune au Conseil en Energie Partagé (CEP) et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

14 – Destinations des coupes de bois – exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

Vu le code forestier ;

Vu l'aménagement de la forêt communale de Fontaine-le-Comte, adopté le 18 octobre 2011, pour les années 2010 à 2024 ;

Vu le courrier de l'ONF en date du 02 novembre 2022, proposant à la commune de passer en coupe de bois pour l'exercice 2023, dans les parcelles 10 et 11 de la forêt communale de Fontaine-le-Comte ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (dites « <u>coupes réglées</u> ») :**

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
FONTAINE-LE-COMTE	10	4.26	JA*	Délivrance pour petits bois** et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes***
FONTAINE-LE-COMTE	11	3.76	JA*	Délivrance pour petits bois** et houppiers, vente en bois façonnés pour les grumes***

** JA : Jardinage*
*** Bois de diamètre 30 cm et moins*
**** Bois d'œuvre de diamètre 35 cm et plus*

- **CHOISIT leur destination comme étant en priorité une délivrance (pour les besoins de la collectivité ou pour « partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier)) sous réserve des propositions par l'ONF de céder les arbres jugés dangereux ou inadéquats à la délivrance.**

- **APPROUVE que l'exploitation de la coupe soit réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir Madame Marie-Pierre MESSENT, Madame Christine PAIN et Monsieur Nicolas DEMELLIER, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du code forestier ;**

- **FIXE le délai d'exploitation : 15/04/2025 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé ;**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette opération.**

VOTANTS	22	
POUR	22	Adoptée à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

➔ **<u>Manifestations communales</u> :**

Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER et Madame MEYER ont rappelé les manifestations communales à venir :

- Marché de Noel : le 03/12, de 11 H 00 à 18 H30, au site abbatial.
- Repas des ainés : le 04/12, à partir de 12 H 00, au complexe des Châtaigniers. Le mail d'invitation a été adressé aux élus. Ils sont invités à y participer.
- L'APE réalisera une vente de sapins les 04, 11 et 18/12, sur le marché dominical.
- Manège : du 17/12 au 25/12 sur la place Charles de Gaulle. Un tour gratuit sera offert à l'ensemble des enfants de l'école.
- Tombola des commerçants : le 18/12, lors du marché dominical. Une réunion est prévue le 29/11 pour mettre au point cet événement.
- Réveillon fontenois : le 31/12. Il s'agit d'une démarche citoyenne. Le tarif proposé est fixé à 15 € par adulte et à 10 € par enfant. La collectivité abonde à hauteur de 10 € par personne. Les administrés qui le souhaiteraient pourront donner plus de 15 €. Pour limiter les couts, les élus sont invités à participer à la décoration de la salle et à la mise en place du buffet. Il s'agira d'une soirée dansante.

- Vœux à la population, aux acteurs économiques, aux associations et aux élus : le 07/01, à 11 H 00, au complexe des Châtaigniers.

Monsieur Nicolas DEMELLIER est arrivé à 20 H 25.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir s'il était possible de connaître le calendrier 2023 des assemblées. Madame Sylvie AUBERT a rappelé que le conseil municipal de décembre a changé de date. Il se tiendra le 15/12 à 20 H 00. Elle a espoir de communiquer le calendrier à cette occasion.

Monsieur Nicolas DEMELLIER a précisé ne pas avoir l'adresse électronique de Madame Pauline GHIRLANDA, Responsable du service comptabilité et finances, pour répondre à l'invitation formulée aux élus pour le repas des aînés. Madame Sylvie AUBERT a invité les services à faire le nécessaire.

Madame Sylvie THIBAUT a demandé si les élus disposaient d'écharpes rouges et/ou vertes pour décorer les lieux lors des manifestations communales.

➔ **Occupation du complexe des Châtaigniers par la préfecture :**

Madame Sylvie AUBERT a précisé que les services de la préfecture de la Vienne ont sollicité la commune pour occuper le complexe des Châtaigniers le 08/12. Il est demandé à la collectivité de fermer l'accès aux parkings, à la mairie et au complexe des Châtaigniers. Les associations ont été informées. Une communication sera effectuée aux riverains. Un dispositif important de sécurité sera déployé pour l'occasion.

➔ **Diagnostic du bâtiment, dit de l'infirmerie, au logis abbatial :**

Madame Sylvie AUBERT a précisé que Monsieur JOUBERT, architecte du patrimoine interviendra lors du conseil municipal de décembre afin de présenter aux conseillers son diagnostic réalisé en juin dernier. Il présentera la teneur des éventuels travaux et proposera des estimations chiffrées. Le bâtiment étant classé, les travaux seront réalisés en concertation avec les Bâtiments de France.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 35.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivité territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire

Corinne CHANTEPIE

La Maire

Sylvie AUBERT